



Etude pilote résidences secondaires

L'étude pilote menée sur l'ensemble du territoire des 8 communes des Alpes vaudoises est arrivée à son terme et le rapport final a été transmis au canton. Conformément aux nouvelles exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, modification de décembre 2010) le canton doit en effet désigner dans son plan directeur les territoires où des mesures particulières doivent être prises en vue de maintenir une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires. Toujours selon la LAT, les mesures à prendre visent notamment les buts suivants:

- limiter le nombre de nouvelles résidences secondaires;
- promouvoir l'hôtellerie et les résidences principales à des prix abordables;
- améliorer le taux d'occupation des résidences secondaires.

L'analyse conduite par Alain Turatti sous l'égide de la CITAV, communauté d'intérêt pour le tourisme des Alpes vaudoises, a permis de faire le point de la situation sur cette problématique dans notre région et de simuler une série de mesures envisagées par le canton. Des recommandations ont été formulées pour que la stratégie cantonale résidences secondaires, qui est en cours d'élaboration, tienne compte des réalités et objectifs de nos communes.

Ce rapport a notamment été validé par les 3 Municipalités du Pays-d'Enhaut. Plusieurs communes ont salué l'aboutissement de ce travail, qui les conforte dans leur volonté d'agir et leur donne une base de concertation intéressante.

Des informations plus détaillées peuvent être obtenues auprès du secrétariat régional en écrivant à info@pays-denhaut.ch.

Le 6A7 du Jeudi du 13 octobre 2011 présentait les travaux en cours et les documents sont disponibles [ici](#).